

VILLE D'HAVELUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de séance : 5 MARS 2024

Date de convocation : 29 FEVRIER 2024

Date d'affichage : 29 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 13

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + GARCIA M

M. GARCIA est arrivé à 18h45 et a pris part aux discussions et aux votes à partir de la délibération 2024-01-04.

EXCUSES : MM. MURCIA B., 2ème Adjoint, qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + MAYEUX M., 3ème Adjointe, qui donne pouvoir à CLOSSE E. + GLORIA D. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + PERNAK C. qui donne pouvoir à CARLIER N. + CHATELLAIN J. qui donne pouvoir à LEBBADER D.+ CASABIANCA M. qui donne pouvoir à KRYSZTOF J. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à BUONGIORNO G. + DELBECQ D. qui donne pouvoir à DHAUSSY L.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme CLOSSE E.

Délibération N° 2024-01-07

OBJET

**Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement
avant l'adoption du budget primitif 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Le montant budgétisé en dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 s'est élevé à la somme de 699 300 € (opérations réelles hors RAR et chapitre 16 « remboursement des emprunts »).

Monsieur le Maire propose l'ouverture de crédits suivante (montant maximum : 174 825 €) :

- **Chapitre 21 :**
Article 2131 : 20 000 €

- **Opération N°918 « Travaux d'accessibilité » :**
Article 2131 : 20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR ») :

DECIDE l'ouverture de crédits susmentionnée ;

DIT que cette autorisation sera inscrite au budget primitif 2024.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,



Emmanuelle CLOSSE

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 07/03/2024
Publiée ou notifiée le 11/03/2024
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

